

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 77

présenté par

M. Di Filippo, M. Bazin, M. Brigand, M. Cordier, Mme Gruet, M. Meyer Habib, M. Le Fur,  
Mme Frédérique Meunier, Mme Tabarot, M. Taite, Mme Corneloup, M. Hetzel, Mme Anthoine et  
M. Dubois

-----

**ARTICLE 12 BIS A**

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« peut assigner à résidence ou, si cette mesure est insuffisante et sur la base d'une appréciation au cas par cas, placer »

les mots :

« assigne à résidence ou, si cette mesure est insuffisante, place ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à rendre systématique l'assignation à résidence ou, si la mesure est insuffisante, le placement en rétention du demandeur d'asile dont le comportement constitue une menace à l'ordre public.

La sécurité de nos concitoyens doit constituer une priorité absolue.